

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NUMÉROTATION DE 3 NOUVEAUX BATIMENTS
RUE DU GENERAL DE GAULLE

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation des 3 nouveaux bâtiments rue du Général de Gaulle,
- Vu la demande de numérotation présentée par la société MMH, représentée par M. Patrick MALARD, pétitionnaire du permis de construire,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ces 3 nouveaux bâtiments,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué à ces 3 bâtiments les numéros suivants :

Bâtiment public :	14 A	rue du Général de Gaulle
Résidence Abel Cournault :	14 B	"
Résidence La Maisonnée :	14 C	"

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de récépissé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 11 avril 2023

Bertrand KLING
Maire

